



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2017-047

PUBLIÉ LE 20 MARS 2017

# Sommaire

## **Préfecture Aveyron**

12-2017-03-20-001 - RN 88 - Arrêté préfectoral qui annule et remplace le  
DE-N88-PTC-17005) - Intervention sur chambre télécoms - Alternat manuel du lundi 20  
mars 2017 au vendredi 31 mars 2017 (3 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron

12-2017-03-20-001

RN 88 - Arrêté préfectoral qui annule et remplace le  
DE-N88-PTC-17005) - Intervention sur chambre télécoms  
- Alternat manuel du lundi 20 mars 2017 au vendredi 31  
mars 2017

## PREFET DE L'AVEYRON

### ARRETE PREFECTORAL

N° 2017

*(Annule et remplace le DE-N88-PTC-17005)*

### RN 88

Intervention sur chambre télécoms  
Alternat manuel

**du lundi 20 mars 2017  
au vendredi 31 mars 2017**

**LE PREFET DE L'AVEYRON  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

**VU** la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2015 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest à certains de ses collaborateurs,

**VU** la demande de Eiffrage energie en date du 16 mars 2017,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des entreprises chargées des travaux.

## ARRETE

### Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux d'aiguillage sur des chambres télécoms, la circulation de tous les véhicules sera modifiée, sur la **RN 88**, hors agglomération, entre le **PR40+289** et le **PR42+630** dans les 2 sens de circulation.

*du lundi 20 mars 2017  
au vendredi 31 mars 2017*

### Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

**Chantier avec neutralisation d'une voie** (fiche CF 23 du manuel du chef de chantier) :

- Conditions de circulation :
  - L'opération nécessitera la neutralisation d'une demi-chaussée du côté du chantier.
  - La circulation sera alternée sur la voie laissée libre.
  - La circulation sera **alternée manuellement par piquets K10** suivant l'avancement du chantier, sur la **RN 88** du **PR40+289** au **PR42+630**, en dehors des heures de pointes, soit **de 9h00 à 16h30**.
- La neutralisation de voie ne devra pas dépasser 500m de long
- Limitation de vitesse à 50 km/h (B14) :
  - Dans les deux sens de circulation à 100 m en amont de la position des alternats jusqu'à 50 m en aval après la fin du chantier.
- Interdiction de dépasser (B3) :
  - Dans les deux sens de circulation à 200 m en amont de la position des alternats manuels jusqu'à 50 m en aval après la fin du chantier.

En cas d'intempéries ou autres cas de force majeure, les travaux pourront être reportés la semaine suivante dans les mêmes conditions d'exploitations.

### Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

#### **- Signalisation temporaire :**

La signalisation de chantier sera réalisée et exploitée par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

#### **- Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

### Article 4 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

#### **Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

#### **Article 6 – COPIE**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (CIGT de Toulouse, SPT, CEI de Laissac, archives District Est),  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du SAMU,

#### **Article 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Rosières, le 20 mars 2017

Le Préfet de l'Aveyron

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation

Le Chef du District Est,



**Jean-Clair YECHE**